

ID: 057-245700695-20250205-B20250204_15_SI-DE



Département de la Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le quatre février à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-sept janvier sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents:

M. Michel PAOUET,

MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK (arrivée au point 7), MM. Michel HERGAT (arrivé au point informel), Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET (arrivé au point informel)

Absent avec procuration: Benoit STEINMETZ Michel PAQUET

Etait excusé :./.

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

7 jusqu'au point 6, puis 8 à partir du point 7

Nombre de votants:

8 jusqu'au point 6, puis 9 à partir du point 7

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles

> techniques, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Katia PEPPOLONI,

Chargée de mission

Manon TURPIN, service communication Etait excusée:

\$90 P

15. Objet: Prise en charge des déchets de Petits Appareils Extincteurs (PAE)

collectés dans le cadre du Service Public de Gestion des Déchets

(SPGD)

Selon le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement qui sont mentionnées à l'article R. 543-228 du Code de l'Environnement, doit être assurée par les producteurs desdits produits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le

ID: 057-245700695-20250205-B20250204_15_SI-DE

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 541-10 et suivants mettant en œuvre le principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP),

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2020 fixant la liste des produits chimiques mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du 1er octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des contenus et contenants des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement et relevant des catégories 1° à 10° de l'article R. 543-228,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2024 portant agrément de la société ECOPAE en qualité d'écoorganisme de la filière à responsabilité élargie des producteurs des contenus et contenants des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du Code de l'Environnement à compter du 1er janvier 2025,

Vu la convention signée entre la CCCE et l'éco-organisme ECOSYSTEM en date du 23 septembre 2021 portant conventionnement pour la filière PAE pour la période du 23 septembre 2021 au 31 décembre 2024,

Vu la convention-type intitulée « Convention-type Collectivités Territoriales en application des articles R. 541-104 et R. 541-105 du Code de l'Environnement - Collecte Séparée et Enlèvement de Petits Appareils Extincteurs (PAE) »,

Considérant la nécessité de reprise des Petits Appareils Extincteurs (PAE) sur les déchèteries communautaires,

Considérant que la présente décision porte sur les déchets diffus spécifiques relevant de la catégorie n° 2 mentionnés au III de l'article R. 543-228 et précisés par l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 : les extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice, sous pression, à poudre ou à eau, qu'ils soient fixes ou mobiles, d'une contenance inférieure à 2 kg ou 2 litres, autrement appelés Petits Appareils Extincteurs,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a aujourd'hui mis en place une collecte séparée de ces déchets dans le cadre d'une convention avec l'écoorganisme Ecosystem dont l'agrément pour la prise en charge de ces déchets s'arrête au 31 décembre 2024 minuit,

Considérant la volonté de la CCCE, dans le cadre de sa politique en matière de valorisation des déchets et de protection de l'environnement, de continuer à permettre à ses habitants de se défaire des Petits Appareils Extincteurs qu'ils possèdent dans le cadre du service public,

Considérant la cessation, à compter du 31 décembre 2024 à minuit, de la convention intitulée « Convention d'enlèvement de Petits Appareils d'Extincteurs (PAE) collectés par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » conclue avec Ecosystem pour la prise en charge des déchets de Petits Appareils Extincteurs,

Envoyé en préfecture le 12/02/2025 Reçu en préfecture le 12/02/2025 Publié le

ID: 057-245700695-20250205-B20250204_15_SI-DE

Considérant cet exposé,

Il est demandé au bureau communautaire :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer électroniquement la conventiontype relative à prise en charge des déchets de Petits Appareils Extincteurs avec ECOPAE, qui s'appliquera à compter du 1er janvier 2025,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour:

Abstention: 0

Contre: 0

Fait à Cattenom, le 5 février 2025

Le Président,

Michel PAQUET

Envoyé en préfecture le 12/02/2025 Reçu en préfecture le 12/02/2025 Publié le

ID: 057-245700695-20250205-B20250204_15_SI-DE